

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2942

objet : **Programme Interreg IIIC - Participation au projet européen Compete - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité des grandes régions européennes ainsi que des grandes villes, la Commission européenne a réservé des crédits pour réaliser des échanges entre ces différents territoires.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a été sollicitée pour participer à un projet européen intitulé Compete (dans le cadre du programme Interreg IIIC) dont l'objectif est d'élaborer des échanges de bonnes pratiques entre sept grandes régions d'Europe.

Les objectifs de ce projet sont d'échanger des expériences sur les méthodes de développement de la compétitivité des grandes agglomérations, notamment sur les thématiques suivantes :

- l'économie de la connaissance et l'innovation,
- le capital humain,
- l'interconnexion villes-région par les transports et les technologies de l'information et de la communication,
- la qualité de vie, l'environnement et la culture,
- la gouvernance économique et la prospective.

La Communauté urbaine a été sollicitée comme simple participant, la ville de Sheffield étant le coordonnateur du projet et donc assurant l'interface avec la Commission européenne.

Partenaires

Les villes partenaires de ce projet sont :

- Sheffield, chef de file et donc coordonnateur du projet européen,
- Munich,
- Dortmund,
- Helsinki,
- Barcelone,
- Rotterdam,
- Lyon.

Enjeux

Pour la Communauté urbaine, ce projet peut permettre de se mesurer aux autres grandes capitales européennes et ainsi pratiquer le benchmark nécessaire pour améliorer sa compétitivité en Europe. Ceci correspond à la politique actuelle qui est menée par la Communauté urbaine de se positionner comme un pôle de compétitivité de dimension européenne.

C'est également la possibilité de réaliser une opération de communication et de promotion à visibilité européenne : le séminaire organisé à Lyon pourrait être l'occasion de mettre en valeur un aspect de notre politique économique.

L'implication de la Communauté urbaine dans le projet porterait sur les tâches suivantes :

- participation à deux comités de pilotage par an (sterring group),
- participation à deux grands ateliers-séminaires par an (show casing), en même temps que le comité de pilotage,
- organisation d'un atelier-séminaire à Lyon au premier trimestre 2007 (show casing). La Communauté urbaine devra trouver un sujet correspondant aux objectifs du projet.

Délai

Ce programme se déroule sur 3 ans, d'octobre 2004 à septembre 2007.

Budget

Le budget global prévisionnel du projet européen Compete est de 1 317 074 pour 3 ans.

Le budget de la Communauté urbaine a été estimé à 68 424 pour 3 ans également, avec une contribution de 50 % apportée par l'Union européenne.

Le budget prévisionnel se décline de la manière suivante :

Objet	Montants HT (en)
frais de personnel	34 212
frais de déplacement	14 950
organisation d'un séminaire à Lyon	12 000
organisation d'un comité de pilotage à Lyon	1 100
frais généraux	3 922
marketing	2 240
total	68 424

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine doit signer une convention avec le chef de file, soit la ville de Sheffield. Par ailleurs, elle doit créer une opération financière spécifique pour le projet identifié projet Compete. La personne (ou les personnes) en charge du suivi du projet à la Communauté urbaine sera (ou seront), lors de ses (leurs) déplacements, remboursée(s) sur cette ligne de crédit spécifique, aux frais réels dans la limite du budget alloué pour ce poste ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au projet européen Compete et le budget prévisionnel de ce projet pour la partie incombant à la Communauté urbaine pour un montant total de 68 424 en dépenses et 34 212 en recettes de l'Union européenne.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention avec la ville de Sheffield, coordonnateur du projet.

3° - Les dépenses seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 625 600 - fonction 90 - opération n° 0993.

4° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 747 800 - fonction 90 - opération n° 0993.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,